



ETATS GENERAUX DE LA PRISON

Les états généraux de la prison organisés par l'association "PLAN DE CINQ ANS" se sont déroulés à la SORBONNE les 9 et 10 novembre 1990.

Nous vous faisons part de la "synthèse rapide" que nous a communiqué la dite association. Nous ajouterons que les débats ont porté sur deux axes.

- Le premier concerne les actions à mener pour améliorer le sort et les conditions des personnes incarcérées qui doivent rester des citoyens à part entière jouissant de tous les droits et d'éviter le plus souvent possible l'incarcération en proposant des peines de substitution. Cet aspect doit être l'objectif à court et moyen terme.

- Le deuxième axe a été de rappeler que la prison doit être supprimée car ce n'est pas une réponse humaine à apporter à un être humain en difficulté? La prison amène celui qui est victime de l'incarcération à se marginaliser un peu plus ou de l'amener à une exclusion totale de la société.

Ne devons nous pas nous rappeler les thèmes de M. FOUCAULT.

La société n'est elle pas criminogène ?

L'objectif principal doit-être la suppression totale de la prison à long terme.

Beaucoup ont également convenu qu'un travail de prévention important était à faire. Prévention qui passe bien entendu par des choix politiques et par les moyens qu'une société veut se donner pour résoudre les inégalités sociales.

En pages intérieures, nous faisons paraître un dossier sur la "Double Peine"

Actions à entreprendre

LA PREMIERE concerne ce qui a été appelé la double peine. La campagne qui a été lancée ces derniers jours par le collectif qui s'est constitué à cet effet doit être appuyée (cf. document joint).

LA DEUXIEME concerne les droits civiques. Nous sommes bien d'accord pour que ceux-ci ne soient retirés qu'exceptionnellement et non d'une façon quasi-automatique à partir d'un certain barème. Il y a lieu de le faire savoir (s'adresser à AEDDHIM (*), 46 rue Montorgueil, Paris 2eme).

LA TROISIEME concerne la détention provisoire. Nous devons faire en sorte que puisse y être substituée le plus souvent possible la médiation, ou des mesures de contrôle judiciaire, la détention ne devant être que l'exception.

LA QUATRIEME concerne les peines de substitution pour lesquelles une grande campagne de sensibilisation et d'information vie-à-vis des professions judiciaires des associations, des collectivités territoriales doit être entreprise sans délais.

LA CINQUIEME concerne le respect des droits de l'homme. L'idée d'observatoire international des prisons a été trouvée excellente. Tous ceux qui veulent la soutenir peuvent se mettre en rapport D'ORES ET DEJA avec Bernard BOLZE, Secrétaire général de cet organisme fondé récemment (s'adresser 26, rue René Legnaud 69001 Lyon - Tél. 78 30 95 76.

* Association européenne de défense des droits de l'homme intra-muros.

Avec l'hiver qui est là, différentes mesures prises par des associations privées ou par le gouvernement apparaissent de nouveau (Restaurants du Coeur, Téléthons, Journées Solidarité,...).

Ces mesures, à des degrés différents ne visent qu'à atténuer ponctuellement des problèmes et des souffrances de personnes marginalisées. Mais en aucun cas elles ne peuvent les résoudre.

Toutes ces actions dans lesquelles certains bénévoles engagés emploient le mot "solidarité", ne font en fait que reproduire le vieux schéma de l'artisanat charitable, car en aucun cas les populations ne sont réellement associées.

Un tout autre travail de solidarité concrète et durable peut-être mis en place dans les quartiers comme par exemple les activités aux quotidiens d'associations implantées et reconnues par la population.

Ces actions sont beaucoup moins médiatiques mais plus payantes à long terme.

Un exemple en ce moment, c'est le développement des comités locaux "contre la double peine" qui ont pour but d'empêcher des condamnations et des expulsions arbitraires de personnes immigrées. Un travail important à ce sujet a été fait aux "Mureaux".

D'autres associations relais institutionnels ou non travaillent d'une manière régulière sur l'emploi, l'hébergement, le soutien scolaire et autres demandes sociales. Des projets de quartiers sont mis en place et incitent les habitants à s'investir dans la vie associative.

Cependant beaucoup de ces associations sont en crise en ce moment et pourtant ce travail là ne pourra jamais être remplacé. La vie associative est à renouveler et à adapter au développement actuel de la société. Mais pour cela faut-il encore que l'état et les régions développent une politique beaucoup plus basée sur les associations de terrain.

Raymond CURIE

LA DOUBLE PEINE

Les étrangers résidant en France et commettant des délits sont fréquemment frappés d'une mesure d'éloignement du territoire français. Cet éloignement constitue une "deuxième peine" aux conséquences beaucoup plus graves que la sanction prévue pour le délit considéré.

Cette double peine se traduit de différentes façons dans la législation : il peut s'agir soit d'une expulsion, prise par arrêté du ministère de l'intérieur, soit d'une interdiction du territoire français prononcée par un tribunal.

LES EXPULSIONS

L'ordonnance du 2 novembre 1945, régissant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, prévoit deux procédures d'expulsion:

1) La procédure normale

Précisée par les articles 23 et 25 de l'ordonnance, cette procédure permet au ministre de l'intérieur d'expulser un étranger lorsqu'il estime que celui-ci constitue "une menace grave pour l'ordre public".

Le caractère arbitraire de cette expulsion a été atténué par les protections apportées par la loi de 1981 et réintroduites par la loi Joxe, du 2 août 1989.

- L'arrêté d'expulsion ne peut être signé qu'après avis conforme de la Commission d'expulsion (composée de magistrats du tribunal de grande instance et d'un conseiller du tribunal administratif).

- D'autre part, un certain nombre de catégories d'étrangers, de part leurs attaches en France et/ou l'ancienneté de leur séjour, ne peuvent faire l'objet d'une telle expulsion (conjoints de Français, en France depuis plus de quinze ans, arrivés en France avant l'âge de dix ans, accidentés du travail, etc.).

Ces protections avaient fortement été réduites par la loi Pasqua de 1986. La loi Joxe a restauré leur portée mais n'a pas été accompagnée d'une abrogation des expulsions ayant touché les victimes de la loi Pasqua. Ainsi de nombreux étrangers sont encore sous le coup de ces expulsions - hors de France ou en situation irrégulière - alors qu'ils sont, depuis un an, redevenus légalement inexpulsables".

2) La procédure d'urgence absolue

C'est la procédure prévue par l'article 26 de l'ordonnance.

En vertu de l'article 26, le ministère de l'Intérieur peut expulser un étranger lorsqu'il estime qu'il s'agit "d'une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique".

Cette procédure s'applique à tout étranger, sans exception et sans le contrôle de la Commission d'expulsion.

Initialement prévu pour les affaires liées à la sécurité de l'Etat (espionnage, terrorisme), l'article 26 a vu son champ d'application s'élargir aux questions de droit commun (mœurs, affaires criminelles, trafic de stupéfiants) et est devenu ainsi le moyen pour le ministère de contourner les protections prévues par la procédure normale (articles 23 et 25).

Le comité national contre la double peine,

s'est créé le 13 juin 1990, à l'initiative de personnes en instance d'expulsion. Le même jour a été constitué le collectif des associations contre la double peine. Son but : lutter contre les expulsions et interdictions du territoire prononcées à l'encontre de personnes, régulièrement installées en France ou y ayant des attaches familiales. Face à la situation dramatique de déchirement familial des personnes concernées, le collectif a décidé de passer à l'action.

Le 21 mars 1991, à l'occasion de la journée internationale contre le racisme, aura lieu une protestation nationale contre les discriminations pratiquées quotidiennement par la Justice. Le 23 mars, une manifestation aura lieu à Paris, jusqu'au Ministère de la Justice.

LES INTERDICTIONS DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Les interdictions du territoire français peuvent être prononcées par les tribunaux pour deux motifs :

1) Pour infraction à la législation sur les étrangers (ILE)

- L'article 19 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 permet aux tribunaux de condamner un étranger séjournant régulièrement en France à une peine de prison et à une peine complémentaire d'interdiction du territoire (supérieure ou égale à trois ans). Si cet article n'est plus applicable aux étrangers protégés de l'expulsion (article 25), son maintien pour les autres catégories d'étrangers est absurde : il pénalise le séjour régulier,

qui à d'autres articles de l'ordonnance (22, 22 bis) n'est passible que de sanctions administratives (arrêté de reconduite à la frontière).

- L'article 27 de l'ordonnance permet aux tribunaux de prononcer une peine de prison et une peine complémentaire d'interdiction du territoire (dix ans) à l'encontre d'étrangers qui se seraient soustraits à une mesure d'éloignement (reconduite, expulsion avec ITF).

Cet article touche notamment les étrangers, ayant refusé l'avion lors d'un renvoi (expulsion ou reconduite), ou ceux qui sont revenus clandestinement après une mesure d'expulsion.

Aucune catégorie d'étrangers n'est protégée par cet article.

2) Pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS)

Le Code de la santé publique prévoit (article L-630) que les tribunaux peuvent prononcer, en plus des peines de prison, des peines d'interdiction du territoire français d'une durée de deux à cinq ans à l'encontre d'étrangers reconnus coupables d'usage de stupéfiants.

Cette peine peut se transformer en interdiction définitive du territoire national lorsqu'il s'agit de trafic de stupéfiants.

Cette législation très répressive est appliquée de façon très dure par les tribunaux qui ne font souvent pas le détail entre "usage", "petit trafic" et "gros trafic".

Malgré les demandes réitérées des associations au ministère de l'intérieur et au ministère de la Justice, cette législation a été maintenue en l'état depuis 1988 alors qu'elle frappe tous les étrangers sans exception, sans protection.

INSERTION DES JEUNES

Les résultats de l'enquête sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes connus par les équipes éducatives de prévention spécialisée au cours de l'année 89, sont publiés par le conseil technique des clubs et équipe de prévention (CTPS).

Il y a eu 155 réponses provenant de 48 départements, ce qui correspond à environ 8568 descriptions d'itinéraires de jeunes. Une estimation très grossière permet d'avancer un effectif de 15000 à 25000 jeunes de plus de 18 ans suivis en prévention spécialisée.

En conclusion il est déclaré que les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics pour répondre aux besoins des jeunes les plus en difficulté n'atteignent que très partiellement leurs objectifs. Ils ne sont pas suffisamment adaptés aux jeunes.

Le CTPS affirme la nécessité de mener une recherche. Les jeunes les plus en difficulté viendront grossir les rangs des bénéficiaires du RMI si la prévention ne contribue pas à de nouvelles solutions d'insertion.

DEUX ANS DE RMI, (rapport de la délégation au RMI)

700 000 mille foyers ont bénéficié du RMI, soit une somme totale de 10 milliards de francs. 400000 foyers touchaient le RMI en décembre 90. Le rythme d'inscription des allocataires a baissé. Il est actuellement de 3500 par mois.

Les points sur les "I":

Le "I" du RMI, c'est la partie "insertion" du dispositif. C'est ce qui le "différencie de l'assistance" nous dit le rapport. "L'insertion ça marche" nous affirme-t'il. Cependant seulement 38% des allocataires sont en contrat d'insertion. C'est chiffres globaux traduisent mal la disparité entre les départements (1 à 4). Certains conseils généraux n'ont pratiquement pas dépensé leur crédit d'insertion au 31 octobre (disparité entre les départements de 1 à 100)...

Cette disparité entre les départements sont le résultat, selon le rapport, des différences de mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux: administration, élus départementaux, ou municipaux, associations, etc.

En ce qui concerne l'accès au Plan Emploi, le taux de moyen d'accès pour les bénéficiaires du RMI est de 16 % (écart de 1 à 13 dans les départements). Le Plan Emploi comprend trois mesures:

- le Contrat Retour à l'Emploi (CRE): contrat de travail ordinaire, pour les entreprises, aidé par l'état (14400 contrats)

- le Contrat Emploi Solidarité (CES): contrat de travail à mi-temps, subventionné à plus de 90% selon les cas, ouverts aux collectivités locales, aux associations et aux établissements publics (37600 contrats)

- les Actions d'Insertion et de Formation (AIF), mises en oeuvre sur crédits de l'état, par le service public de l'emploi. (35000 actions en 90)

LES DOSSIERS DE PEPS

NUMEROS

- No 10:.....NUMERO SPECIAL SUR LES MUTATIONS DANS LE TRAVAIL SOCIAL
Assistants Sociaux, Educateurs, Animateurs et Formateurs ont écrit sur l'Avenir du social
- No 11:.....LES ELUS FACE AU SOCIAL: CONCURRENTS OU PARTENAIRES ?
Travail Social en Inde et en France. Justice et secret professionnel
- No 12:.....SYNDICATS, ASSOCIATIONS: REPONSES FACE AUX MUTATIONS DU SOCIAL ?
L'insertion douce. Quel avenir pour la déséctorisation ? Militants ou Fonctionnaires ?
- No 13:.....POLITIQUE SOCIALE ENVERS LES IMMIGRES: A PARIS LES TRAVAILLEURS SOCIAUX SE MOBILISENT
Du centre d'accueil et d'orientation au placement familial. Réflexion éducative en milieu ouvert
- No 14:.....TRAVAIL SOCIAL EN MILIEU PSYCHIATRIQUE
No 15/16:.....A PROPOS... DE NOUVELLES PRATIQUES SOCIALES ET ECONOMIQUES»
Chomage et Economie Sociale. Autre regard pour la relation Educative. Travailleurs Sociaux, Acteurs de l'Avenir du Social.
- Educateur: le métier fou, le métier doux. L'Epargne morale: nouvel outil du travail social
- No 17:.....PARTIS POLITIQUES ET TRAVAIL SOCIAL
Banlieues 89, des réponses de R. Castro. Rapports Psychologues-travailleurs sociaux
- No 19:.....SOYONS CREATIF !
l'insertion par l'économique ? L'avenir de l'Education Surveillée. Centres de Loisir en milieu ouvert
- No 20:.....TRAVAIL SOCIAL ET TRAVAIL POUR LA PAIX
Formation en marketing social. Travailleurs sociaux acadiens. L'image de l'AS en entreprise
- No 21:.....LES FORMATIONS INITIALES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
Approches de la toxicomanie. Les régies de quartier. La formation des Travailleurs sociaux.
- No 22:.....LE DEVELOPPEMENT SOCIAL EN MILIEU RURAL
Travail en milieu psychiatrique. Service Social et réhabilitation. Assistantes sociales sanctionnées à Paris
- No 23:.....LE CODE DE LA NATIONALITE
Réseaux en travail social. L'aide alimentaire à Los Angeles. Réforme du diplôme d'assistante sociale
- No 24:.....QUE DITES VOUS APRES AVOIR DIT TOXICOMANIE ?
Des travailleurs sociaux et chercheurs s'expriment, mettent à la disposition du lecteur des éléments théoriques et pratiques.
- No 25:.....TRAVAIL SOCIAL ET RESEAUX
Répression de travailleurs sociaux au Chili. Insertion et emploi. La sécurité sociale en question.
- No 26:.....LIBERER LES IDEES POUR SORTIR DES PRISONS
Travailleurs sociaux et chercheurs s'interrogent sur les «pratiques prisonnières» et les effets de la prison.
- No 27:.....FORUM SUR LE R.M.I.
Enfance en Danger
- No 28:.....BANLIEUE CENT VISAGES
Présentation d'actions menées par des jeunes dans des quartiers, analyse des politiques locales.
- No 29:.....REUSSITE SCOLAIRE
Formation des travailleurs sociaux en Grèce. Le secret professionnel. Accompagnement social en milieu carcéral.
- No 30:.....TRAVAIL SOCIAL ET BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION
Révolution et droits de l'homme. Révolution et institutions. Révolution et minorités.
- No 31:.....MALAISE DANS LE TRAVAIL SOCIAL
La vidéo sociale. Valse et travail social. Critiques culturelles
- No 35 INSERTION DES HANDICAPES ET TRAVAIL SOCIAL
La catégorisation des pauvres, Pratiques informelles en service social

VIDEO

Une cassette vidéo retrace les temps forts de la RENCONTRE BANLIEUE CENT VISAGES (VHS, 35 mn). Voir aussi No 28 Banlieue Cent Visages

CONDITIONS

Numéro : 40 Frs (port payé)

Cassette vidéo "Banlieue Cent Visages": 150 Frs (+ 20 Frs de port)

Abonnements (en Frs)	Individuel	Institutionnel	Soutient
1. couplés (2+3)	180	250	320
2. trimestriel PEPS	160	230	300
3. mensuel PEPS-Info	60	130	200

A retourner à PEPS - 8 impasse des Trois Soeurs - 75011

Nom/Prénom _____

Adresse _____

Je désire m'abonner (type 1,2, ou 3) soit une somme de: _____ Frs

Je commande les Numéros suivants: _____ Frs

Je commande la vidéo "Banlieue Cent Visages": _____ Frs

(Chèque à l'ordre PEPS) TOTAL: _____ Frs

EXPRESSION CULTURELLE DES JEUNES

Une lutte contre l'exclusion

1er trimestre 1991

Ce prochain numéro trimestriel cherchera à préciser de façon approfondie les caractéristiques de la culture urbaine des jeunes, la **TRANSFORMATION** qui s'opère de l'apparition d'un phénomène social (Zulu nation, culture Hip Hop) à l'émergence de pratiques culturelles et sociales effectives.

Plus particulièrement, nous centrerons notre réflexion sur le **RAPPORT** entre l'affirmation d'une identité, la référence à une appartenance communautaire et la crise d'identité et d'appartenance nationale.

Nous porterons un regard appuyé sur l'**EXCLUSION** qui touche une frange importante de la population jeune, les formes d'occupation par cette population d'un no mans land caractérisant l'échec des politiques d'insertion et d'intégration.

Dans ce contexte nous analyserons la **PLACE** des travailleurs sociaux. De façon constructive nous désirons dégager de nouvelles perspectives impliquant un travail social porteur d'espérance. Un travail social sachant renouveler la notion de «modernité» en s'appuyant sur ces nouvelles formes naissantes de solidarité.

Ce dossier, basé sur une démarche de recherche, permettra aux jeunes de prendre une part active à l'élaboration sous la forme d'écrits, témoignages, graphes... Les travailleurs sociaux interviendront sur l'évolution de leurs pratiques.

40 Frs le numéro (commandez le maintenant à PEPS vous ne paierez pas les frais de ports)

ENTRE VIOLENCE ET SOLIDARITE

Place et Rôle du Travail social

30,31 mars et 1er avril 1991

Ce stage essaiera de cerner les différentes situations sociales (usagers) et institutionnelles (employeurs) où des professionnelles sont confrontés à des conflits, violences, oppressions.

A partir de ces trois concepts et des situations évoquées, une réflexion sera développée sur la façon dont les travailleurs sociaux se positionnent et jouent un rôle dans leur pratique quotidienne mais aussi sur un plan politique au sens large. En particulier seront analysées les notions de médiateur, relais, intermédiaire, témoin, dans le cadre des politiques sociales et institutionnelles. Nous nous interrogerons sur ces différentes logiques et les formes de représentation qui en découlent.

Grâce aux matériaux présentés seront dégagés des outils introduisant des pratiques différentes en travail social (travail collectif, de réseaux, ...) en essayant de répondre aux questions: Comment résoudre des conflits? Comment être acteur de changement? Comment développer des solidarités?

Stage en région parisienne agréé formation professionnelle
Animation en collaboration avec le Cun du Larzac - Route de St Martin - 12100 MILLAU:

Pour tout renseignement s'adresser à PEPS ou au CUN
Paroles Et Pratiques Sociales (PEPS) - 8 impasse des Trois Soeurs - 75011 PARIS - Tél:(16) 1 46 70 86 05